



**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire du 19 mai 2021 parue au BO n° 21 du 27 mai 2021 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 mars 2025 relatif à la première campagne d'inscription du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2026 dans l'académie de Nantes.

ARTICLE 2 :

Une deuxième campagne de préinscription au CAFIPEMF est ouverte pour les candidats se trouvant dans les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2025 ;

ARTICLE 3 :

Le registre de préinscription de la deuxième campagne est ouvert du mardi 10 juin au vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 4 :

Les préinscriptions s'effectuent via les formulaires en ligne dédiés, accessibles sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours, métiers et ressources humaines », « Certifications des personnels enseignants et personnels d'éducation », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le vendredi 4 juillet 2025 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2025

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*

Jean-Eudes AYMER